



Paris, le 17 juillet 2026

**CONSULTATION DE LA DGEC SUR LES CARACTERISTIQUES DES PRODUITS DE
MARCHÉ CEDES DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES DE LA
REFORME SUR L'HYDROELECTRICITE**

A titre liminaire, l'APREN remercie la DGEC pour avoir pris en compte une large part des commentaires que nous avons avancés afin que les produits proposés par EDF dans le cadre de la réforme du secteur de l'hydroélectricité correspondent aux aspirations du marché et soient de nature à permettre une véritable concurrence à l'amont comme à l'aval entre EDF et les autres énergéticiens.

Il est tout d'abord rappelé que l'accord de principe d'août 2025 entre le gouvernement français et la Commission européenne prévoit « la mise à disposition par EDF de 6 GW de capacités hydroélectriques à des tiers et au bénéfice final des consommateurs » (source : communiqué de presse de Matignon - 28 août 2025). Ainsi, EDF ne devrait plus pouvoir disposer de ces 6 GW et la valeur y afférente devrait être intégralement transférée aux tiers et aux consommateurs. Il est également rappelé que les acteurs énergétiques (producteurs et fournisseurs) soutenant la présente proposition représentent une part de marché de 95% des concurrents d'EDF en volume de consommation annuelle d'électricité (en TWh), tous segments confondus.

Concernant les principes généraux retenus à ce stade sur les produits de marché, l'APREN souligne :

- 1) L'APREN se félicite que les produits envisagés soient des produits de marché cédés lors d'enchères concurrentielles et représentatifs du fonctionnement des installations sous-jacentes.

Plusieurs avancées doivent être relevées dans la proposition de la DGEC, l'intégration des garanties d'origine pour tous les produits hors STEP et la prise en compte de la valeur capacitaire. Ces éléments vont dans le bon sens, mais doivent être sécurisés et complétés pour éviter que le dispositif ne se limite à une mise en conformité formelle sans transfert substantiel de valeur.

En revanche, l'APREN considère qu'une représentativité des installations sous-jacentes implique de différencier clairement les lacs des STEP, ainsi que les éclusés du fil de l'eau. Ceci permettra l'affectation objective des 6 GW entre les différentes familles d'ouvrages, proportionnée au parc hydro d'EDF et à ses différents types d'ouvrages (cf. document d'enregistrement universel 2025 page 46).

- 2) L'APREN considère logique que les produits proposés ne soient pas déjà des produits échangés sur les marchés et apportent de la nouveauté aussi bien en termes de flexibilité qu'en terme de période de mise aux enchères ou de profil.

- 3) L'APREN souligne que ces différents produits doivent faire l'objet d'une définition spécifique à partir de ces principes généraux auxquels elle adhère, prise après consultation des acteurs de marché. C'est l'objet de l'annexe jointe ci-après.

L'APREN se félicite que les produits proposés soient pluriannuels, annuels ou mensuels, en soulignant toutefois l'importance de la granularité ; L'APREN souhaitant que ces produits soient proposés à la maille la plus fine possible, prenant en compte une granularité en cohérence avec le pas de temps de marché à savoir, à date, le quart-horaire pour certains produits.

- 4) Les membres de l'APREN sont plutôt favorables à des produits présentant un degré de complexité élevé pour répliquer au mieux les différents ouvrages hydroélectriques d'EDF et notamment leur flexibilité pour les STEP et les lacs, mais comprennent que certains acteurs de marché montrent une appétence pour des produits apportant une flexibilité moins fine.

- 5) L'APREN recommande pour la définition des produits de flexibilité moins fine de considérer des barrages avec peu de flexibilité, correspondant à un petit réservoir > 2h et < 400h. L'APREN propose pour ces produits, une nomination journalière au pas quart-horaire, assortie des contraintes suivantes :
- a. une puissance minimale (Pmin) et une puissance maximale (Pmax), le cas échéant saisonnalisées ;
 - b. une énergie minimale et une énergie maximale, pouvant faire l'objet d'une actualisation quotidienne dès lors que le produit est indexé sur l'hydraulicité réelle ou saisonnalisée ;
- 6) L'APREN considère que pour les produits STEPS et LAC, les nominations en puissance en cours de période de livraison peuvent tenir compte d'un certain nombre de contraintes comme évoqué dans la note de la DGEC. La renomination infra-journalière doit être autorisée, sauf contrainte opérationnelle avérée, documentée et opposable de manière symétrique à EDF. En revanche, ces contraintes doivent faire l'objet d'une information complète et dans un format facilement exploitable (e.g. excel, API), pour que les acteurs alternatifs puissent les intégrer dans leur stratégie d'enchères.
- 7) Une nomination fixée à 10h en J-1 doit être écartée. Intervenant avant la clôture du marché *day-ahead* (12h), elle placerait les « concurrents » en aveugle sur les prix spot, tandis qu'EDF conserverait la visibilité sur ses actifs et sur les volumes nominés par les tiers - soit une information privilégiée exploitable sur les marchés day-ahead, infra-journalier et d'ajustement (enjeu REMIT). Ainsi, l'APREN propose à titre principal une nomination à 14h en J-1 et à titre alternatif une nomination conjointe avec EDF et une renomination possible, plusieurs fois, mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant.
- 8) L'APREN demande la prise en compte des services système et du mécanisme d'ajustement. Un *profit sharing* doit être envisagé a minima au démarrage ;
- 9) Concernant les produits, l'APREN est favorable à la communication des paramètres en amont des enchères. L'APREN sera attentive à ce que les paramètres ainsi communiqués soient pertinents, et intelligibles, dans un format facilement accessible par les acteurs alternatifs
- Pour les produits de B à D, il est impératif que les contraintes opérationnelles, les paramètres dimensionnants et les risques liés d'EDF Hydro invoqués

soient objectivés, documentés et appliqués de manière symétrique à EDF DOAAT et aux autres acquéreurs, concurrents d'EDF sous le contrôle de la CRE et ce à fréquence prédéfinie et adéquate.

- 10) Au-delà des seules contraintes opérationnelles, l'objectivation des paramètres des enchères constitue une condition essentielle au bon fonctionnement du marché. La définition des volumes, la structuration des lots, le moment des enchères, les prix de réserve et les règles d'allocation doivent reposer sur une méthodologie transparente, documentée et soumise au contrôle de la CRE, afin de garantir l'égalité de traitement entre acquéreurs et la formation d'un signal de prix pertinent.

ANNEXE

1. Proposition de produits par type d'ouvrages

FIL DE L'EAU		
Puissance	Produit	Description
0,75 GW	Ruban Baseload (A)	- Profil mensuel fixé à la signature Maturité : jusque Y+10 Garanties d'origine : oui Valeur capacitaire : Oui SSy : non pertinent Durée du contrat : 1 an

ECLUSES		
Puissance	Produits	Description
0,75 GW	Ruban Hydro-Peak (A)	- Profil mensuel fixé à la signature Maturité : jusque Y+5 Garanties d'origine : oui Valeur capacitaire : oui SSy : non pertinent Durée du contrat : 1 an
	Swing option quart-horaire sans partage de risque (B) avec taille réservoir >2h et < 400h	IJ : oui Pas de temps : 15 mn Nomination : 14 :00 en J-1 et renomination possible plusieurs fois mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant. - Maturité : jusque Y+5 Garanties d'origine : oui Valeur capacitaire : oui SSy : oui Durée du contrat : 1 an Caractéristiques déterminées à la signature : - Puissance Turbinable: Pmax, Pmin (différent chaque trimestre) - Max Ramp up/down: max X MWh de changement de nomination par 15min. - Taille du réservoir en MWh. Pour dimensionner la flexibilité en 'heures équivalentes', on peut diviser les MWh per les MW de puissance flexible (Pmax-Pmin). - Calendrier des apports (semaine/mois?) - Niveau de réservoir : initial, final

LACS (2,7 GW)

Puissance	Produits	Description
0,45 GW <u>sans partage de risques</u>	Swing option quart-horaire <u>sans partage de risque</u> (B) avec taille réservoir > 400h	• IJ : oui • Pas de temps : 15 mn • Nomination : 14:00 en J-1 et renomination possible plusieurs fois mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant.Maturité : jusqu'à Y+5 • Garanties d'origine : oui • Valeur capacitaire : oui • SSy : oui • Durée du contrat : 1 an Caractéristiques déterminées à la signature : - Puissance Turbinable: Pmax, Pmin (différent chaque trimestre) - Max Ramp up/down: max X MWh de changement de nomination par 15min. - Taille du réservoir en MWh. Pour dimensionner la flexibilité en 'heures équivalentes', on peut diviser les MWh par les MW de puissance flexible (Pmax-Pmin). - Calendrier des apports (semaine/mois?) - Niveau de réservoir : initial, final
0,9 GW répliquant la capacité de production agrégée d'un ensemble d'installations hydro <u>avec partage de risques</u>	VPP simplifié <u>avec partage de risque</u> (D) avec taille de réservoir > 400h	• IJ : oui • Pas de temps : 15 mn, • Déclaration des apports et des disponibilités à 9h30 en J-1 • Nomination : 14:00 en J-1, et renomination possible plusieurs fois mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant.Maturité : jusqu'à Y+10 • Garanties d'origine : oui • Valeur capacitaire : oui • SSy : oui • Durée du contrat : 10 ans
1,35 GW permettant de répondre à des besoins de flex moindres	Swing option quart-horaire <u>sans partage de risque</u> (B) avec taille réservoir > 2h et <= 400h	• IJ : oui • Pas de temps : 15 mn, • Nomination : 14:00 en J-1 et renomination possible plusieurs fois mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant.Maturité : jusqu'à Y+5 • Garanties d'origine : oui • Valeur capacitaire : oui • SSy : oui • Durée du contrat : 1 an
	VPP simplifié (D) avec taille réservoir >2h et <= 400h	• IJ : oui • Pas de temps : 15 mn, • Déclaration des apports et des disponibilités à 9h30 en J-1 • Nomination : 14:00 en J-1 et renomination possible plusieurs fois mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant.Maturité : jusqu'à Y+10 • Garanties d'origine : oui • Valeur capacitaire : oui • SSy : oui • Durée du contrat : 10 ans Caractéristiques techniques déterminées en J-1 à 09 :30: - Puissance turbinable disponible: Pmax, Pmin - Max Ramp up/down: max X MWh de changement par 15min. - Taille du réservoir - Apports d'eau

		Caractéristiques techniques déterminées à la signature : - Puissance installée de turbine et de pompe (MW), - Coef. Indispo. non-planifiée, périodes d'indisponibilités planifiées Niveau de réservoir initial/final (MWh)
STEP (1,80 GW)		
Puissance	Produits	Description
0,30 GW <u>sans partage de risques d'indisponibilité</u>	Option STEP <u>sans partage de risque d'indisponibilité</u> (C1)	• IJ : oui • Pas de temps : 15 mn • Nomination : 14:00 en J-1 et renomination possible plusieurs fois mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant. • Maturité : jusqu'à Y+5 • Valeur capacitaire : oui • SSy : oui • Durée du contrat : 1 an Caractéristiques techniques déterminées à la signature : - Puissance de turbine et de pompe: différent chaque trimestre (MW) - Taille du réservoir d'énergie (MWh) - Efficacité du cycle de pompage-turbinage (%) - Niveau de réservoir : initial / final (MWh)
0,60 GW répliquant la capacité de production agrégée d'un ensemble d'installations hydro <u>avec partage de risque d'indisponibilité</u>	Option STEP <u>avec partage de risque d'indisponibilité</u> (C2)	• IJ : oui • Pas de temps : 15 mn, • Nomination : 14:00 en J-1 et renomination possible plusieurs fois mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant. • Maturité : jusqu'à Y+10 • Valeur capacitaire : oui • SSy : oui • Durée du contrat : 10 ans Caractéristiques techniques déterminées en J-1 à 09 :30: - Puissance disponible de turbine et de pompe (MW) - Taille du réservoir d'énergie (MWh) - Efficacité du cycle de pompage-turbinage (%) Caractéristiques techniques déterminées à la signature : - Puissance installée de Turbine (MW), de Pompe (MW) - Coef. Indispo. non-planifiée, périodes d'indisponibilités planifiées - Niveau de réservoir initial/final (MWh)
0,90 GW permettant de répondre à des besoins de flex moindres	Option STEP <u>sans partage de risque d'indisponibilité</u> (C1)	• IJ : oui • Pas de temps : 15 mn • Nomination : 14:00 en J-1 et renomination possible plusieurs fois mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant. • Maturité : jusqu'à Y+5 • Valeur capacitaire : oui • SSy : oui • Durée du contrat : 1 an Caractéristiques techniques déterminées à la signature : - Puissance de turbine et de pompe : différent chaque trimestre (MW) - Taille du réservoir d'énergie (MWh) - Efficacité du cycle de pompage-turbinage (%) - Niveau de réservoir : initial / final (MWh)
	Option STEP <u>avec partage de risque d'indisponibilité</u> (C2)	• IJ : oui • Pas de temps : 15 mn, • Nomination : 14 :00 en J-1 et renomination possible plusieurs fois mais au plus tard 30 minutes avant le guichet RTE correspondant. • Maturité : jusqu'à Y+10 • Valeur capacitaire : oui • SSy : oui

		• Durée du contrat : 10 ans Caractéristiques techniques déterminées en J-1 à 09:30: - Puissance disponible de Turbine et de pompe (MW) - Taille du réservoir d'énergie (MWh) - Efficacité du cycle de pompage-turbinage (%) Caractéristiques techniques déterminées à la signature : - Puissance installée de turbine et de pompe (MW) - Coef. Indispo. non-planifiée, périodes d'indisponibilités planifiées - Niveau de réservoir initial/final (MWh)
--	--	--